

GE_GERICHTE ATAS/556/2013 vom 30. Mai 2013

GE Cour de justice, 2013-05-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_556_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/556/2013 du 30 mai 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/556/2013 del 30 maggio 2013

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Pierre-Bernard PETITAT et Violaine LANDRY ORSAT , Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1088/2013 ATAS/556/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 30 mai 2013 3ème Chambre

En la cause Madame S_____, domiciliée à GENEVE recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENEVE intimé

A/1088/2013 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 8 mars 2013 du SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (ci-après : SPC) confirmant sa demande de restitution du 11 octobre 2012 à l'encontre de Madame S_____ (ci-après : la bénéficiaire); Vu le recours interjeté le 31 mars 2013 par la bénéficiaire; Vu la réponse de l'intimé du 6 mai 2013; Vu les pièces figurant au dossier; Attendu qu'à l'audience de ce jour, la recourante a indiqué que, suite aux explications données par le SPC, qu'elle retirait son recours mais maintenait sa demande de remise de l'obligation de restituer, laquelle fera l'objet d'une décision formelle de l'intimé; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES Statuant 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière :

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.